



Aquitaine  
24-33-40-47-64

## L'amiante, des démarches individuelles une réponse collective !

En dépit de son interdiction tant commerciale qu'industrielle depuis **ONZE** ans, l'amiante reconnu « **poison de santé publique** » est toujours d'actualité.

Tous les secteurs d'activité sont concernés. A la multiplication des cas reconnus, hélas conforme aux prévisions, vient se greffer les complications de toutes natures inhérentes au traitement des dossiers des salariés victimes de leur travail : Victimes d'avoir inhalé des poussières d'amiante, **en service commandé.**

De la déclaration et la reconnaissance de la maladie jusqu'à l'obtention d'une réparation juste, les obstacles s'additionnent :

- contestation des expositions et des pathologies pourtant avérées,
- difficultés pour obtenir les pièces médicales
- expertises et contre expertises, se traduisant par des reports d'audiences.

Ces contretemps alourdissent le système, pèsent financièrement et pénalisent une deuxième fois moralement et psychologiquement ceux qui sont déjà atteints physiquement.

Cette situation nationale et universelle (1 mort toutes les heures en France pendant 30 ans), est insoutenable pour les victimes et leurs familles.

**Nous ne pouvons pas l'accepter !**

### Le 16 mai 2008, devant le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale (TASS) de Bordeaux

deux victimes de l'amiante accompagnées de leurs avocats viendront défendre leur cause et solliciter la faute inexcusable de leur employeur :

- Un ancien travailleur de la SNPE et de la Sté Roxel de Saint Médard adhérent de ALLO AMIANTE, a vu son audience reportée à quatre reprises . . . ,
- Un salarié de B.S.N à Vayres, adhérent du CERADER 24

Au travers de ces deux procès nous demandons

- Une juste réparation des préjudices à la charge des vrais responsables,
- Une justice égalitaire face à la pathologie,
- Un accès plus conforme aux réalités (des dizaines de milliers d'exposés, des centaines de malades et des dizaines de décès pour notre seule Aquitaine), au Suivi Post Professionnel,
- Maintenir et élargir à tous la Cessation Anticipé d'Activité des travailleurs ayant été exposés à l'amiante. . .

Pour infos le 23 mai ce seront de 8 salariés de l'industrie de la monnaie de Pessac qui seront convoqués devant le TASS de Bordeaux

« a qui le tour ? »

### C'EST L'AFFAIRE DE TOUS, RENDEZ - VOUS le 16 mai

↪ **à 08 h 30** pour accompagner les victimes à leur audience, sur la place du tribunal des affaires de la sécurité sociale à Bordeaux (rue des frères Bonie)

↪ **puis à 11 h 00** avec la manifestation unitaire contre les maladies professionnelles

La problématique de l'amiante n'est pas à son terme. Pourtant elle met au grand jour toutes les incohérences, les négligences, les responsabilités, **les manques de prévention**, mais aussi les limites de la santé au travail, durant toute la période d'utilisation du matériau.

La preuve est faite : le manque de prévention d'hier porte les victimes d'aujourd'hui  
L'amiante doit servir de référence pour le respect de toutes ses victimes et éviter les récidives déjà en marche

Après Bergerac, Pau, et avant l'automne à Paris avec l'ANDEVA,  
nouvelle action solidaire. L'APPEL de Pau l'a dit haut et fort

Nous le disons aussi à Bordeaux **le 16 mai 2008**

## NON, LE TRAVAIL NE DOIT PAS DEVENIR UNE MALADIE MORTELLE !

Rendez-vous place de la République à **11 h 00**, puis cortège vers  
la Préfecture et la Direction Régionale du Travail

### Halte au scandale des maladies professionnelles

(casse croûte organisé sur place)

#### La prévention

On en parle beaucoup mais elle est bien éloignée de ce que nous sommes en droit d'attendre :

- . prévention primaire soit l'élimination du risque,
- . prévention secondaire ou le dépistage des maladies,
- . prévention tertiaire ou la prévention des rechutes et les mesures de retour au travail.

**Depuis le phénomène de l'amiante** (décret de février 2002), l'employeur est placé devant une obligation de résultat. Malgré cela la prévention a beaucoup de mal à s'installer dans les entreprises. Signe que la législation est mal appliquée et que le manque de moyen reste le « nerf de la guerre » qu'il s'agisse du manque d'inspecteurs du travail ou des prérogatives limitées des CHSCT.

**Rien n'incite** les patrons à s'investir dans la prévention.

Les évolutions seront tangibles :

- le jour où des sanctions financières accompagneront les condamnés à la faute inexcusable,
- le jour où la prévention au travail deviendra prioritaire face à toutes considérations de production et de profits.

#### L'accumulation des risques

Toutes les statistiques le prouvent. Depuis 2005, si le nombre des 'accidents du travail décroît, le nombre des Maladies professionnelles est en très forte augmentation.

Les risques se multiplient. À l'amiante (14% des maladies reconnues), est venu s'ajouter tous les risques liés aux substances cancérigènes – mutagènes – toxiques (produits CMR) qui sont au cœur des procédés de travail (les hydrocarbures, la silice, le benzène, les solvants chlorés. . .).

Sans oublier, le stress ou le mal au dos sont souvent les héritiers des conditions de travail. Mais aussi la nouvelle source de contamination que représente l'évacuation des déchets et des produits amiantés tant dans les opérations de désamiantage industriels que particuliers. Pour ces derniers, par manque de logistique mise à leur disposition.

#### La médecine du travail

La médecine du travail devrait jouer un rôle essentiel dans la santé au travail. Malheureusement son activité se borne trop souvent à la notion d'aptitude des salariés soit à un laisser passer pour le travail, voire à une absence de contre indication. Par l'aptitude au travail et/ou au poste, le médecin du travail cautionne l'autorisation d'exposition au risque s'il existe. Cette posture trop restrictive ne favorise pas la prévention.

#### Nous attendons

- la réorganisation de la branche AT / MP,
- une surveillance médicale plus rationnelle, avec un suivi longitudinal des salariés et des expositions
- une surveillance médicale en entreprise qui intègre les objectifs de santé publique,
- le développement des responsabilités des médecins dans le maintien de l'emploi dans le cas d'inaptitude,
- inclure systématiquement la médecine du travail dans les équipes pluridisciplinaires de prévention, d'informations, des salariés et des entreprises
- la prise en compte de l'expérience pilote du SPP sur 4 régions (dont l'Aquitaine), en particulier la généralisation du scanner seul « outil » efficace pour le dépistage de l'amiante

#### Nous redoutons

- les conséquences de l'application des franchises médicales qui n'épargnent pas les victimes du travail,
- les prochaines étapes du démantèlement de la sécurité sociale, un des principaux objectifs du gouvernement et de son associé historique le Médef.

**Pour toutes ces raisons ce 16 mai n'est qu'une étape**

*Sncf, Dockers, La Poudrerie, Gaz de Bordeaux, EDF/GDF, Aquitaine Isol, Pompiers de Bordeaux, Turbomeca, Alhstom, Total, Ceca, Messier Arkema, Monnaies et Médailles, Péchiney, Verrerie DDE, Leroux et Lotz, Daudigeos, Péchiney, Cellulose du Pin, Foresa, Dalkia, Spie, Eternit, Construction Navale, Fonderie, Entreprises du Bâtiment. . . .*